

**Procès verbal du Conseil municipal
du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mmes VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE - Mmes LALANGE -
COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mmes POULAIN - LAVAUD

Était excusée : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET)

Étaient absents : M. BEAUSSIER - Mme GILLES - M. Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : Mme ROULLEAUX

AFFAIRES FINANCIÈRES**POINT N° 1 - Ouverture de crédits d'investissement 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la continuité des travaux de la Ville de Buzançais impose la réalisation d'opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2025. Pour cela, deux méthodes comptables sont cumulées :

- Concernant les opérations engagées sur le budget 2024, la Commune peut reporter les crédits prévus et non dépensés sur l'exercice comptable suivant. Cette technique sera utilisée pour les opérations en cours qui ne seront pas terminées au 31 décembre 2024.
- Concernant des opérations courantes ou les dépenses systématiques (type emprunt), le code général des collectivités territoriales autorise les communes à régler des factures d'investissement avant le vote budgétaire, dans la limite du quart des crédits prévus sur chaque chapitre budgétaire du budget précédent.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal autorise annuellement ce mécanisme. Il est sollicité pour voter l'ouverture des crédits d'investissement sur 2025, dans la limite du quart des sommes inscrites aux chapitres d'investissement en 2024, sur le budget principal et les budgets annexes de la régie des eaux et de l'assainissement.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 2 - Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que l'imputation budgétaire relative au remboursement des intérêts d'emprunts doit être abonder de 13 000 € afin de pouvoir régler les intérêts jusqu'en fin d'année 2024. Il convient de voter une décision modification au budget général d'un montant de 13 000 € en recette au compte 66111.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision modificative exposée ci-dessus.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 au budget général qui abonde le compte 66111 d'un montant de 13 000 €.

POINT N° 3 - Subventions complémentaires au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'ACSB Pétanque sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir louer un local pendant la période hivernale pour maintenir l'activité de l'association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 200 € au bénéfice de l'ACSB pétanque afin que l'association puisse louer un local pendant la période hivernale.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'objectif et de financement en date du 14 novembre 2019, la ville de Buzançais s'est engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement (frais d'entretien des locaux et assurance des parties communes) à hauteur de 5 000 € au bénéfice de l'association « Maison de santé d'exercice regroupés » afin de soutenir les professionnels de santé de Buzançais.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'association « Maison de santé d'exercice regroupés » au titre de l'année 2023.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le budget primitif prévoyait l'acquisition de buts et de filets pour le terrain d'honneur de football. Ces investissements pouvaient être financés par le Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (FAPA) versé par le Département de l'Indre, à condition que le dossier soit déposé par une association sportive.

Ainsi, la section Football a acheté le matériel et déposé, elle-même, son dossier Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. La collectivité s'est engagée à verser, sous forme de

subvention, le delta financier entre le montant total des acquisitions et le montant de la subvention.

-Section football :

Montant des acquisitions : 9 118,23 € TTC

Montant de la subvention : 3 000 €

Différence : 6 118,23 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 6 118,23 € au bénéfice de la section football.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale des Pêcheurs de l'Ablette sollicite la collectivité pour un accompagnement financier exceptionnel pour le repoissonnement de l'Etang Baron. L'association relance l'activité pêche sur le site de l'Etang Baron, elle prévoit également des animations à destination des enfants sur cette thématique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 7 530 € au bénéfice de l'Amicale des Pêcheurs de l'Ablette.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

***ACSB pétanque : 1 200 €**

***Maison de santé d'exercice regroupés : 5 000 €**

***ACSB football : 6 118,23 €**

***Amicale des Pêcheurs de l'Ablette : 7 530 €**

POINT N° 4 Créances éteintes et admissions en non valeur

Monsieur le Maire informe que le Trésor Public sollicite la collectivité pour délibérer sur les dossiers suivants portant sur des titres de recettes des exercices antérieurs pour les montants suivants :

- Des créances éteintes à la suite de décisions de justice concernant principalement des particuliers en surendettement
- Des admissions en non-valeur, toutes les procédures de recouvrement étant restées infructueuses

	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement
Créances éteintes compte 6542	4 863,51 €	-	-
Admission non valeur - compte 6541	1 268,73 €	-	-
TOTAL	6 132,24 €	-	-

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'effacement de dettes et les admissions en non-valeur pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal valide l'effacement de dettes et les admissions en non-valeur pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

POINT N° 5 - Subvention, au titre de l'année 2025, pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le conseil municipal accompagne financièrement les usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cette opération en 2025, une aide financière sera versée aux foyers qui font l'acquisition d'un équipement au titre de l'année 2025.

Il précise que le versement de l'aide sera conditionné par la fourniture d'une facture et d'un justificatif de domicile, elle s'élèvera à 50% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 70 € par foyer et par an.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide l'attribution d'une aide financière aux foyers qui font l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie au titre de l'année 2025. Il fixe le montant de la participation financière à 50% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 70 € par foyer et par an. Le Conseil Municipal précise que le versement de l'aide, s'effectuera par virement bancaire, sur présentation de la facture de l'équipement, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

POINT N° 6 - Subvention, au titre de l'année 2025, pour l'acquisition de batardeaux (barrages destinés à la retenue d'eau provisoire)

Monsieur le Maire indique qu'au regard des récents et répétés épisodes de fortes pluies entraînant des inondations régulières des habitations Buzancéennes, le conseil municipal souhaite accompagner financièrement les usagers buzancéens qui souhaitaient acquérir un batardeau afin de protéger leurs habitations de la montée des eaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une aide financière en ce sens. Elle sera versée aux foyers qui font l'acquisition d'un équipement au titre de l'année 2025.

Le versement de l'aide sera conditionné par

- la constatation, par les services municipaux, de l'opportunité d'acquérir cet équipement au regard de la situation géographique de l'habitation et de son exposition aux risques d'inondations

- la fourniture d'une facture et d'un justificatif de domicile

Elle s'élèvera à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 1 000 € par foyer et par an.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide l'attribution d'une aide financière aux foyers qui font l'acquisition d'un ou des batardeau (x) au titre de l'année 2025. Il fixe le montant de la participation financière à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 1 000 € par foyer et par an. Le Conseil Municipal précise que le versement de l'aide, s'effectuera par virement bancaire, sur présentation :

- de la facture de l'équipement,
- d'un justificatif de domicile
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'une attestation des services communaux qui confirme l'opportunité d'acquérir cet équipement au regard de la situation géographique de l'habitation et de son exposition aux risques d'inondations

AFFAIRES FONCIERES**POINT N° 7 - Acquisition de l'immeuble cadastré AX 321**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de réhabilitation, la ville de Buzançais se porte acquéreur de l'immeuble, cadastré AX 321, situé 1 rue de la Motte à Buzançais, propriété de Madame Véronique DUCHATEAU, pour un montant de 32 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de l'immeuble, cadastré AX 321, situé 1 rue de la Motte à Buzançais, pour un montant de 32 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la ville de Buzançais.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide l'acquisition l'immeuble cadastré AX 321, situé 1, rue de la Motte - 36500 BUZANCAIS auprès de Madame Véronique DUCHATEAU. Il précise que le prix de vente de cet immeuble est fixé à 32 000 €, les frais d'acte seront à la charge de la ville de Buzançais. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette acquisition. Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

POINT N° 8 - Cession de la parcelle ZT 60

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Jacques PASQUIER, domiciliés 17, route de Villegouin à Buzançais sollicitent la ville de Buzançais pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 60, d'une superficie de 522 m², qui jouxte leur propriété, et qu'ils entretiennent depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder, au bénéfice de Monsieur et Madame Jacques PASQUIER, la parcelle cadastrée ZT 60, d'une superficie de 522 m², pour un montant de 204 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide la cession de la parcelle cadastrée ZT 60, d'une superficie de 522 m², au bénéfice de Monsieur et Madame Jacques PASQUIER, domiciliés 17, route de Villegouin à Buzançais, pour un montant de 204 € TTC. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POINT N° 9 - Cession de la parcelle ZC 240

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nicolas ROT, domicilié 9, rue des Jevaux, Habilly à Buzançais sollicite la ville de Buzançais pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 240, d'une superficie de 123 m², qui jouxte leur propriété, parcelle ZC 239

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder, au bénéfice de Monsieur Nicolas ROT, la parcelle cadastrée ZC 240, d'une superficie de 123 m², pour un montant de 150 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide la cession de la parcelle cadastrée ZC 240, d'une superficie de 123 m², au bénéfice

de Monsieur Nicolas ROT, domicilié 9, rue des Jevaux, Habilly 36500 BUZANCAIS, pour un montant de 150 € TTC. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POINT N° 10 - Cession d'un délaissé de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Denis SELLIER, domiciliés l'Egaillé à Buzançais, sollicitent la ville de Buzançais pour l'acquisition d'un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 650 m² qui dessert actuellement leur propriété et qu'ils entretiennent.

Il précise que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques sera sollicité pour évaluer la parcelle à céder dès que celle-ci sera cadastrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le principe de cession d'un délaissé de voirie communale, d'une superficie d'environ 650 m², au bénéfice de Monsieur et Madame Denis SELLIER. Les frais d'acte, de bornage et de division seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, approuve le principe de cession d'un délaissé de voirie, au bénéfice de Monsieur et Madame Denis SELLIER, domiciliés l'Egaillé 36500 BUZANCAIS. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POINT N° 11 - Aliénation du chemin rural de l'Auneau (modification de la délibération 2024/24 du 27 03 2024)

Monsieur le Maire indique que la Ville de Buzançais était propriétaire d'un chemin rural débutant de la parcelle AC n° 315 supportant un transformateur électrique et de la RD N° 64 et se terminant à la ferme de l'Auneau.

Il rappelle que ce chemin rural d'un linéaire d'environ 170 mètres et d'une largeur de 6 mètres jouxte les parcelles AC n° 322 et AC n° 255 - 256. Les parcelles qui l'entourent appartiennent à l'indivision SCHOOFS Arnaud et BERGHMANS Marline.

Ce chemin rural entièrement en friche ne pouvait être utilisé, que pour desservir la ferme de l'Auneau propriété de l'indivision SCHOOFS Arnaud et BERGHMANS Marline. De ce fait, ce chemin rural n'avait plus d'intérêt public.

L'indivision SCHOOFS Arnaud et BERGHMANS Marline avait donc émis le souhait d'acquérir ce chemin rural cadastré AC n° 316.

Monsieur le Maire précise que l'aliénation de ce chemin a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mai au 5 juin 2023. Dans son rapport en date du 23 juin 2023, le commissaire enquêteur n'a formulé aucune observation pouvant s'opposer à l'aliénation du chemin rural de l'Auneau.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération n°2024/24 en date du 27 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la cession du chemin rural de l'Auneau au bénéfice de l'indivision SCHOOFS Arnaud et BERGHMANS Marline au montant de 619,84 € (1 192m² au prix de 0 € 52 le m²).

Compte tenu des travaux d'empierrement réalisés sur le chemin par l'indivision SCHOOFS Arnaud et BERGHMANS Marline, il convient de modifier la délibération n°2024/24 pour ce qui est du prix de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession du chemin à hauteur de 298 € (1 192 m² au prix de 0,25€ le m²) au bénéfice de l'indivision Arnaud SCHOOFS et Marline BERGHMANS.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal (D.VILLIN ne prend pas part au vote) décide la cession du chemin provisoirement cadastré AC n° 316 (11a92) à hauteur de 298 € (1 192 m² au prix de 0,25€ le m²) au bénéfice de l'indivision Arnaud SCHOOFS et Marline BERGHMANS. Il précise que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ENFANCE/JEUNESSE

POINT N° 12 - Mise à jour du règlement des restaurants scolaires et portail famille

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des restaurants scolaires et portail famille doit faire l'objet d'une mise à jour. Il convient de modifier le paragraphe « création d'une carte de discipline » de l'article 8 afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un délai de prévenance des familles avant de procéder à l'exclusion temporaire.

Monsieur le Maire expose-les propositions de mise à jour comme suit :

«une carte de discipline nominative est créée. Celle-ci comporte 9 (12) points de pénalités qui seront débités en fonction des infractions (manquements) au règlement.

Cotation des points de pénalités :

-Indiscipline ou vulgarité : 2 (3) points

-Insultes ou geste déplacé : 6 points

-Brutalités : 9 points

-Dégradations volontaires de matériel : 9 points

-Racket : 9 points

L'exclusion est prononcée pour 48 heures si la carte est remplie totalement. En cas de récidive, l'expulsion (exclusion) sera de 8 jours ouvrés voire définitive. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement des restaurants scolaires et portail famille à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires et portail famille.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 13 - Mise à jour du règlement de l'Ecole Municipale de Musique

Monsieur le Maire indique que le règlement de l'École Municipale de Musique doit être actualisé afin de correspondre à l'évolution des pratiques et aux modalités d'organisation des enseignements dispensés au sein de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement de l'École Municipale de Musique.

POINT N° 14 - Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour la reproduction d'œuvres musicales imprimées par l'Ecole Municipale de Musique

Monsieur le Maire rappelle que le code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

Il indique que la SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraires et artistique, agréée par le ministère de la Culture conformément aux articles L.122-10 à L 122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, paroles de chansons...).

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L 122-4 et L 122-10 à L 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire précise que par la présente convention, la SEAM autorise l'Ecole de Musique Municipale, en vue des études musicales retenues par elle, ainsi que des manifestations directement en rapport avec ses dernières à permettre à ses élèves, ses professeurs, la photocopie d'un certain nombre de pages au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées, ce par élève régulièrement inscrit dans l'établissement, et par an, selon l'une des formules de l'article 2 de la convention.

Il ajoute que l'École Municipale de Musique de Buzançais se classe dans la tranche 1, soit 4,12 € HT par élève et par an pour 1 à 10 pages par élève et par an (soit pour 100 élèves : 412 € HT/an).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et tout autre document afférent à ce dossier, avec la SEAM pour permettre à l'École de Musique Municipale, en vue des études musicales retenues par elle, ainsi que des manifestations directement en rapport avec ses dernières à permettre à ses élèves, ses professeurs, la photocopie d'un certain nombre de pages au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées.

REVITALISATION DU CENTRE BOURG

POINT N° 15 - Avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU)

Monsieur le Maire rappelle que par convention signée le 31 mai 2018, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et la ville de Buzançais portent conjointement l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine (OPAH-RU).

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, valant OPAH-RU, a été signée le 1^{er} janvier 2021, elle est également portée conjointement par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et la ville de Buzançais.

Il précise que le conseil communautaire, dans sa délibération du 10 décembre 2024, engage la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte territorial.

Il convient de constater, par voie d'avenant, à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, valant OPAH-RU, signée le 1^{er} janvier 2021, les objectifs suivants :

- Prendre en compte l'engagement de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte Territorial dans la continuité de l'OPAH de droit commun ;
- Modifier la répartition des postes (en ETP) dédiés à l'OPAH-RU en lien avec le Pacte Territorial,
- De prendre en compte l'évolution du service Osez Rénover. Les audits énergétiques seront obligatoires en remplacement des études techniques. De plus, les études et l'accompagnement technique seront délégués à un prestataire (via un marché public).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, valant OPAH-RU.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les modifications apportées par le présent avenant. Il autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document afférent à celui-ci.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 16 - Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Il est devenu nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur du personnel de la Ville de BUZANCAIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que le présent règlement a pour but de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial, a donné un avis favorable sur ce dossier, en date du 21 novembre 2024.

POINT N° 17 - Modification d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de transformer le poste d'adjoint administratif territorial en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la réussite d'un à un concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transformer le poste d'adjoint administratif territorial en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial, a donné un avis favorable sur ce dossier, en date du 21 novembre 2024.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 18 - Déploiement du « bonus attractivité » petite enfance

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur minimum de 100€ nets mensuels (pour un agent à temps plein) pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques financées par la prestation unique.

Il précise que pour soutenir cette mesure, la Caisse d'Allocations Familiales a indiqué cofinancer à hauteur de 66% cette mesure via le dispositif « Bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans la circulaire CNAF 2024-096.

Monsieur le Maire ajoute que cette prime « Bonus attractivité » est versée à l'ensemble des professionnels, titulaires et stagiaires de la fonction publique, contractuels et apprentis, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place de ce dispositif:

La date d'entrée en vigueur de cette prime est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au déploiement du « bonus attractivité » petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial, a donné un avis favorable sur ce dossier, en date du 21 novembre 2024

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

POINT N° 19 - Révision du régime indemnitaire du service de Police municipale

Monsieur le Maire rappelle que le décret N°2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction d'engagement aux cadres d'emplois de police municipale (ISFE).

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité.

Il précise que cette indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et plus précisément aux cadres d'emplois des agents de police municipale

Monsieur le Maire ajoute que cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

1 - La part fixe de l'ISFE qui est versée mensuellement et est calculée en appliquant un taux de 30% au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

2 - La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires et versée mensuellement.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Plafond voté	Plafonds fixés par la loi
Agents de police encadrant	2650€	5000€
Agents de police municipale non encadrant	2450€	5000€

Monsieur le Maire indique que la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants de l'entretien professionnel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera fixé par arrêté individuel.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer une indemnité spéciale de fonction d'engagement aux cadres d'emplois de police municipale (ISFE), conformément au décret N°2024-614 du 26 juin 2024.

Le Comité Social Territorial, a donné un avis favorable sur ce dossier, en date du 21 novembre 2024

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 20 - Fusion des centres hospitaliers de Buzançais et Chatillon sur Indre

Madame LIVONNET, Directrice Départementale de l'ARS, Madame POINTET, Directrice des centres hospitaliers de Buzançais et Chatillon/Indre, Docteur HETROY ont présentés en début de séance du conseil municipal le projet de fusion des centres hospitaliers de Buzançais et Chatillon/Indre

Monsieur le Maire rappelle que les centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon sur Indre ont élaboré un projet médico soignant partagé. Cette fusion des deux centres hospitaliers sera prononcée par arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'ici le 31 décembre 2024, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Au préalable, le Conseil municipal doit émettre un avis, et Monsieur le Maire propose de délibérer sur la fusion des centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon.

Il précise qu'à l'issue de cette fusion, un nouveau Conseil de Surveillance sera mis en place. Ainsi, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités, le conseil municipal procèdera à la désignation de ses membres qui siégeront dans cette instance.

Les conseillers municipaux sont unanimes pour affirmer que ce projet de fusion est prévu depuis de nombreuses années et qu'il est déjà acté sans concertation avec les élus Buzancéens et sans travail avec les équipes en place. Les élus regrettent qu'aucun projet d'établissement n'ai été présenté. Ils souhaitent faire savoir aux Buzancéens que la municipalité est contre ce projet.

Monsieur THOMAS se dit très en colère au regard des procédés employés par l'ARS et la direction du Centre Hospitalier de Buzançais pour mener à bien la fusion des établissements. Il affirme que la ville n'a pas d'autres choix que de l'accepter pour avoir le droit de siéger au conseil de surveillance et ainsi espérer pouvoir maintenir des services à Buzançais. L'absence de projet d'établissement est inadmissible, les élus n'ont aucun éléments pour évaluer la manière dont sera géré le Centre Hospitalier de Buzançais et quels moyens humains et financiers seront consacrés à sa gestion.

Madame VERKEN déplore la manière dont est considérée le personnel en poste au centre hospitalier de Buzançais. Le personnel est en sous effectifs et il est inadmissible que les agents soient rappelés pendant leurs congés pour travailler. Cette situation a de lourdes conséquences sur les pensionnaires qui ne bénéficient pas des soins dont ils ont besoin, et qui ne sont pas accueillis dignement au sein du centre hospitalier de Buzançais.

Monsieur VILLIN regrette l'absence de travail préalable à cette fusion. Aucune étude n'a été réalisée par un cabinet qui de part sa neutralité aurait pu éclairer le choix que les élus doivent faire aujourd'hui.

Après avoir délibéré par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (A.ROULLEAUX ne prend pas part au vote), le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon sur Indre, en soulignant l'importance de veiller à :

- Maintenir un niveau élevé de qualité dans les soins prodigués aux patients.
- Assurer une concertation continue avec les parties prenantes, y compris les usagers et le personnel hospitalier, pour que cette fusion se réalise dans les meilleures conditions.
- Préserver un accès équitable aux soins pour tous, en particulier pour les plus vulnérables.
- Garantir une transparence et une communication régulière tout au long du processus de fusion, afin d'informer l'ensemble des citoyens et de répondre à leurs préoccupations.

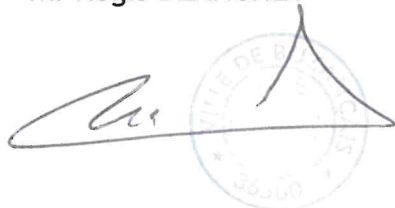
Information au conseil municipal

* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

Décision du 28/11/2024	Virement de crédits suivants afin de faire face à une dépense spécifique à l'article 2031 de l'opération 524. La somme de 7 200 € est retirée du compte 2031 de l'opération pour être créditée au compte 2031 de l'opération 524
---------------------------	--

La séance est levée à vingt et une heure et trente sept minutes.

M. Régis BLANCHET



Signature of M. Régis BLANCHET, accompanied by a circular official stamp of the Mairie de Buzançais.

Mme Alexandra ROULLEAUX



Signature of Mme Alexandra ROULLEAUX.